

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bayac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Annick CAROT, Maire de Bayac.**

\*\*\*\*\*

**Sont présents** : Mesdames **CAROT, MENARD, ROSOLIN, ROUX, MASSA, PRUVOST.**  
Messieurs **SAINSON, RAOULT, LE GUELLEC, BERNARD, VEYSSIERE.**

Date de convocation : **14/06/2022**

**Secrétaire de séance** : MENARD Ghislaine

Les comptes rendus de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars et du 11 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Etude contrat d'apprentissage
- Intervention de Madame MASSA Maud

Le Conseil Municipal accepte la modification à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **PRIME EXCEPTIONNELLE PARTICIPATION FRAIS DE REPAS SERVICE CIVIQUE - Délibération 2022-26**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'allouer une participation exceptionnelle aux frais de repas à Mademoiselle Léa MORANNY, « Le Champ Rouge » 24440 NAUSSANNES, agent de Service Civique à l'école de Bayac compte tenu de son travail effectué au sein de l'établissement.

Elle propose un montant de 200,00 € pour couvrir les frais de repas de l'année scolaire

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
  - **APPROUVE** le versement de cette prime de 200,00 € à Mademoiselle MORANNY Léa
  - **DIT** que cette prime sera versée en juillet 2022 à la fin de l'année scolaire

### **PARTICIPATION COMMUNALE TRANSPORTS SCOLAIRES (COLLEGIENS – LYCEENS) – Délibération 2022-27**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation financière de la commune aux frais de transport scolaires des élèves (collégiens et lycéens) allant dans les établissements scolaires de Bergerac peut être accordée.

La région étant compétente en matière de transport scolaire depuis septembre 2020, cette dernière a modifié le mode de calcul des participations des familles. En effet les tarifs sont basés sur 5 tranches de Quotient familial Aussi, la commune de Bayac envisage de définir une aide financière qui pourrait être accordée aux familles des lycéens et collégiens pour leur transport scolaire,

Après un travail de réflexion des élus, il est proposé que la participation communale de soit de 60% pour les tranches de quotient familial estimé, le reste à charge des familles correspondant à 40% de la carte scolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la participation sera calculée sur la méthode suivante  
Pour les tranches QF estimées de 1 à 5, la commune de Bayac participera à hauteur de 60% pour chaque carte scolaire, par année scolaire pour les élèves lycéens et collégiens.
- Charge Madame le Maire des formalités administratives correspondantes.

### **REACTUALISATION TARIFS CANTINE SCOLAIRE – Délibération 2022-28**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de la cantine scolaire de Bayac à partir au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix :

- **Fixe** le prix du repas à 2.75 € par élève
- **Fixe** le prix du repas à 3.75 € pour le personnel communal et extérieur.

### **CREATION POSTE EMPLOI ADMINISTRATIF (8 heures) - Délibération 2022-29**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet de 8 heures hebdomadaires à compter du 1 juillet 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la création d'emploi

### **DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE D'UN AGENT TECHNIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BOURGEOIS Gisèle, suite à un courrier en date du 6 avril 2022 souhaite une mise à disponibilité à compter du 12 juin 2022 et cela pour une durée de 5 ans.

### **DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - Délibération 2022-30**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général de collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant la réforme en règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris dans les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bayac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage
- Publicité sous forme électronique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES ELUS - Délibération 2022-31**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que faisant suite à notre adhésion au Villages Fleuris, elle a mandaté Madame MENARD Ghislaine pour être représentée à la visite d'un jardin botanique sur la commune de Brantôme en date du 6 mai 2022 en présence de Madame ROUX Céline, 2<sup>ème</sup> Adjointe et Mr CRASNIER Christian, employé communal.

Madame le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacements.

Madame le Maire précise que les indemnités de déplacement des maires et adjoints peuvent être réglées que sur présentation de justificatifs pour représenter la mairie hors canton (Article L.2123-18-1 du CGTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement des frais de déplacements de Madame MENARD Ghislaine du 6 mai 2022
- Autorise Madame le Maire à signer tout document

**TARIFS 2022 – PLAN MERCREDI - Délibération 2022-32**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la mise en place du Plan Mercredi pour l'accueil périscolaire, il y a lieu d'appliquer une augmentation des tarifs pour cette structure d'accueil.

Un règlement intérieur reste instauré.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs, annexés à la présente délibération, aux Accueils Périscolaires de la Commune de Bayac pour la Plan Mercredi et ce à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Plan mercredi			
Tarification établie en fonction du quotient familial			
	Forfait Rouge	Forfait Vert	Forfait Bleu
QF < 622	7.8	3.5	6.40
623 < QF < 800	8	4	6.5
801 < QF < 1200	8.07	4	6.5
QF > 1201 ou non allocataire CAF-MSA	9,25	4.65	7,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les tarifs annexés à la présente délibération ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**
- **Approuve** le règlement intérieur

### **TARIFS PERISCOLAIRES 2022 - Délibération 2022-33**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que les tarifs de l'accueil périscolaire vont être augmentés à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

Un règlement intérieur reste instauré.

Madame Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs, annexés à la présente délibération, aux Accueils Périscolaires de la Commune **de Bayac et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les tarifs annexés à la présente délibération
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**
- **Approuve** le règlement intérieur

	<b><u>PERISCOLAIRES</u></b>
QF < 622	0,90 € / HEURE
623 < QF < 800	0,95 € / HEURE
801 < QF < 1200	0,95 € / HEURE
QF > 1201 ou non allocataires CAF/MSA	1,00 € / HEURE

### **DOSSIER FORESTIER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître SIMON, avocat de la commune, a transmis un compte rendu concernant le dossier forestier. Maître SIMON souhaite une rencontre avec Maître Morand Monteil.

### **CHEMIN RURAL RD 27 A VC 13**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents échanges de courriers avec le propriétaire voisin du chemin rural RD27 à VC13.

Madame le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, informe qu'un courrier sera envoyé au propriétaire, pour demander s'il est toujours hostile aux changements d'assiettes sur la commune de Bayac. Dans la mesure où sa demande de changement d'assiette sur la commune de Monsac est impossible si nous voulons rester propriétaires du chemin.

### **CONVENTION CASSIOPEA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une offre commerciale de la société Cassiopea, chargée d'équiper les personnes âgées ou en difficulté en téléassistance. La société sollicite la prise en charge d'un mois de location par la mairie, actuellement 4 personnes en sont équipées sur la commune, le tarif est de 27.50 € par adhésion.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable, une décision sera prise au prochain conseil.

### **GUINGUETTE BAYACOISE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une habitante de Bayac souhaite installer un foodtruck avec place assise, du mois de mai au mois de septembre, 5 à 6 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ce projet, sous réserve de présentation d'un dossier.

### **PANNEAU POCKET**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une application qui informe la population de tous les événements susceptibles de se produire sur la commune en temps réel, abonnement est de 130 € par an si la commune fait partie de l'AMF. L'application est gratuite pour la population.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **ACCEPTENT** les conditions abonnements à l'application Panneau Pocket

### **CHEMIN RURAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme HARDEL est en pourparlers afin d'acheter une parcelle limitrophe à son terrain, séparé par un chemin rural, qui ne mène nulle part, tous les frais seraient pris en charge par le demandeur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

- **Trail** : Madame ROSOLIN informe le Conseil Municipal que tout le circuit est balisé, il manque le panneau d'appel qui sera situé sur le parking du cimetière L'entourage de la douche reste à faire.  
Le 5 juillet aura lieu une visite du service des sports du Département pour prendre connaissance du circuit de 20km. Reprendre contact avec la ville de Paris concernant le stationnement pour le jour de l'inauguration.
- **Contrat d'apprentissage** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une jeune fille actuellement en service civique à l'école de Bayac, concernant un contrat apprentissage pour une durée d'un an. Le coût de cette formation s'élève à 11 000€ à la charge de la commune. Refus du Conseil Municipal étant donné le coût élevé de formation.
- **Fibre optique** : Madame Le Maire nous informe que la fibre optique sera installée fin d'année 2022.
- **Chauffage logement école** : Prévoir le changement de la chaudière du logement de l'école. Prendre contact avec diverses entreprises.
- **Jeux du Colombier** : Les devis reçus étant très élevés, une décision sera prise au prochain conseil.
- **Tour d'escalade** : les prix proposés sont trop élevés.
- **Projet de Madame MASSA** : Madame le Maire donne la parole à Madame MASSA qui informe le Conseil Municipal de son projet de conserverie de fruits et de légumes, après 2 ans de formation elle démarre son activité sur Bayac et désire faire connaître une alimentation vivante par le biais d'atelier de cuisine. Après accord d'un prêt bancaire Madame MASSA sollicitera un financement participatif.

-  
***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05***